

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 2/2024
DE LA SEANCE DU 28 mars 2024**

Sous la présidence de Madame LAURENT Emilie, Adjointe au Maire

Madame LAURENT Emilie souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 45.

Présents : MM. DIETRICH Martin, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont données procuration : EBERSOHL Patricia à OBERLE Daniel
LOMBARD Sophie à SCHUBNEL Jean-Georges
THOMEN Daniel à DIETRICH Martin

Secrétaire de séance, a été nommé : FRITSCH Sylvain

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	8	11	3

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024
- 2- CCVM : Révision libre des attributions de compensation
- 3- CCVM : Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement
- 4- Territoire Energie Alsace : perception et reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
- 5- ONF : Régénération parcelles 16 et 42
- 6- Forêt : Adhésion à la demande de certification forestière PEFC, renouvellement
- 7- Vente de terrain communal : modification du bénéficiaire
- 8- Demande d'achat de terrain communal section 11 parcelle 135
- 9- Vote du Compte Administratif 2023 du budget eau et assainissement
- 10- Vote du Compte de Gestion 2023 du budget eau et assainissement
- 11- Affectation du Résultat 2023 du budget eau et assainissement
- 12- Vote du Budget 2024 du budget eau
- 13- Vote du Compte Administratif 2023 du budget général
- 14- Vote du Compte de Gestion 2023 du budget général
- 15- Affectation du Résultat 2023 du budget général
- 16- Vote des Taux d'Imposition 2024
- 17- Vote des subventions 2024
- 18- Vote du Budget 2024 du budget général
- 19- Travaux Périscolaire : attribution du lot 10, Menuiserie Intérieure Bois
- 20- Création d'un terrain d'activité VTT Enduro
- 21- Convention de stage pratique « Bûcheron »
- 22- Rythmes scolaires : validation des horaires rentrée 2024-2025
- 23- Horaires d'été du secrétariat
- 24- Divers

Point 1 – 28 mars 2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

La séance du 18 janvier 2024 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 28 mars 2024 CCVM : Révision libre des attributions de compensation

Le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2024 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité de la révision 2023 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS), elle sera encore nécessaire en 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2024 pour un montant de 346 374 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2024,

Ces explications apportées,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

- **PREND CONNAISSANCE** du montant des AC provisoires 2024 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	AC ZA Investissement	Montant AC 2023 après révision libre sdis	Montant SDIS 2023	Montant SDIS 2024	Variation sur AC 2023/2024	Montant AC 2024 après révision libre
BREITENBACH		43 315 €	15 129 €	17 427 €	2 298 €	41 017 €
ESCHBACH AU VAL		18 251 €	2 963 €	3 790 €	827 €	17 424 €
GRIESBACH AU VAL		18 848 €	13 298 €	14 013 €	715 €	18 133 €
GUNSBACH	2 817 €	112 089 €	9 366 €	9 187 €	-179 €	112 268 €
HOHROD		18 157 €	8 233 €	9 257 €	1 024 €	17 133 €
LUTTENBACH		35 780 €	17 909 €	17 895 €	-14 €	35 794 €
METZERAL		376 606 €	25 810 €	27 176 €	1 366 €	375 240 €
MITTLACH		14 174 €	8 251 €	8 812 €	561 €	13 613 €
MUHLBACH		99 529 €	18 171 €	20 449 €	2 278 €	97 251 €
MUNSTER	16 303 €	1 184 913 €	123 572 €	120 192 €	-3 380 €	1 188 293 €
SONDERNACH		23 677 €	10 597 €	13 165 €	2 568 €	21 109 €

SOULTZBACH		42 457 €	5 126 €	7 373 €	2 247 €	40 210 €
SOULTZEREN		34 557 €	26 291 €	27 647 €	1 356 €	33 201 €
STOSSWIHR		78 015 €	30 032 €	31 618 €	1 586 €	76 429 €
WASSERBOURG		27 033 €	3 843 €	4 749 €	906 €	26 127 €
WIHR AU VAL		127 925 €	11 016 €	13 625 €	2 609 €	125 316 €
Total Communes		2 255 326 €	329 607 €	346 374 €		2 238 559 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

Point 3 – 28 mars 2024 CCVM : Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2023, à effet du 01 janvier 2024 portant transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 portant création de la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster et autorisant le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement, propriétés de la Commune de Stosswihr, et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la Commune de Stosswihr à la CCVM, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la Commune de Stosswihr sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, la commune de Stosswihr met à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de sa régie assainissement à compter du 1er janvier 2024 les biens et les équipements décrits à l'article 3 ainsi que leurs droits et obligations qui leurs sont attachés.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La régie communautaire d'assainissement possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La régie communautaire d'assainissement étendra ses garanties d'assurance aux biens, objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des

biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens

Article 2 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la Commune de Stosswihr et sont situés sur son ban communal.

Article 3 : Description des biens mis à disposition

Les biens concernés sont les biens qui concourent à la collecte des eaux usées de la commune de Stosswihr, les biens matériels nécessaires à leur surveillance et entretien ainsi que les études associées.

- Réseau assainissement en mètre linéaire :

	Eaux usées	Unitaire	Total EU + unitaire
	Compétence communale en ml	Compétence communale en ml	Compétence communale en ml
STOSSWIHR	7 639.00	1 980.60	9 619.60

- Déversoirs à orage

Nom du Point	Adresse	Nature eaux	Type
STOSS1	2 rue Saegmatt	Unitaire	Latéral
STOSS3	1 Grand'rue	Eaux pluviales	Latéral
STOSS4	4 Grand'rue	Unitaire	Trop plein
STOSS5	15 ch du Widental	Unitaire	Latéral
STOSS6	11 ch du Widental	Unitaire	Latéral
STOSS7	56 ch du Hohneck	Eaux pluviales	Trop plein
STOSS8	51 rue Saegmatt	Eaux usées	Latéral

Article 4 : Contrats en cours afférents à la gestion des biens et des équipements

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster est subrogée à la Commune de Stosswihr dans l'exécution des contrats en cours afférents au service public d'assainissement. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances... et ceci depuis le 1er janvier 2024, date du transfert de la compétence.

- pas de contrat en cours –

Article 5 : Pièces nécessaires au fonctionnement du service

Pour tout ce qui est antérieur à 2023 et sur une décennie, transmission à la CCVM de l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement du service comprenant les dossiers techniques des réseaux et stations {plans et équipements, dossiers des ouvrages exécutés, dossiers d'interventions ultérieures sur les ouvrages, notices et certificats de garantie}, ainsi que les diverses études (schémas directeurs, ...) qui auraient pu être menées.

Article 6 - Situation comptable

Valeur comptable des biens et équipements :

L'état de l'actif à transférer et les amortissements afférents aux biens et équipements sont les suivants :

	Valeur initiale	Durée en année	Total amorti au 31/12/2023	Reste à amortir	Annuité
Ensemble travaux	1 658 760.50 €	60	696 955.41 €	959 841.35 €	27 646.01 €

Les emprunts :

- Pas d'emprunt en cours –

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Modification du PV de mise à disposition

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibération concordantes du conseil municipal de la Commune de Stosswihr et du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster.

Article 9 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable des Finances Publiques pour constater cette mise à disposition.

Article 10 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement de la commune de Stosswihr à la CCVM, comme présenté,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette mise à disposition.

Point 4 – 28 mars 2024 Territoire Energie Alsace : perception et reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Sur délibération concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivantes : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Il est proposé au conseil de délibérer sur cette disposition et préciser qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- Précise que cette délibération demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Point 5 – 28 mars 2024 ONF : Régénération parcelles 16 et 42

Suite aux plantations des parcelles forestières 16 et 42, environ 30% des plants n'ont pas survécus.

L'ONF prend en charge la replantation à hauteur de 80% du programme initial.

Il est demandé à la commune la prise en charge du coût de replantation des 20% restant.

Un devis de l'ONF a été réalisé pour une régénération à 100%, le coût de la part communale serait de 6 005.80€ ht.

Après constatation, il s'avère qu'une forme de régénération naturelle a pris ses droits. En conséquence, il ne semble pas opportun de procéder à une plantation supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner suite au devis proposé par l'ONF pour la replantation de 81% à 100%.

Point 6 – 28 mars 2024 Forêt : Adhésion à la demande de certification forestière PEFC, renouvellement

L'adhésion à la démarche de certification forestière PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) Alsace 2018-2023 est arrivée à son terme.

Il est demandé au Conseil de renouveler son adhésion à la certification PEFC pour 5 ans et s'engage à respecter les engagements de la charte PEFC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle son adhésion à la certification PEFC et s'engage à respecter les engagements de la charte PEFC,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion.

Point 7 – 28 mars 2024 Vente de terrain communal : modification du bénéficiaire

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a accepté la vente de la parcelle 150 en section 11, d'une contenance de 4.26 ares à Monsieur et Madame Kinny.

En date du 05 janvier 2024, M et Mme Kinny ont créé la SCI Saegmatt, en tant qu'associés, avec leurs 2 fils Kinny Marc-André et Kinny Jean-Benoît, gérants de cette société immatriculée au RCS de Colmar n°982322562, dont l'adresse du siège est au lieu-dit Domaine Thierhurst 68740 NAMBSHEIM.

Les propriétés ont été reversées à la SCI Saegmatt.

Il y a lieu de rectifier la délibération du 18 décembre 2023, au nom de la SCI Saegmatt.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Modifie la délibération du 18 décembre 2023 et confirme l'acceptation de la vente de cette parcelle 150 en section 11, d'une contenance de 4.26 ares, au prix de 100€ l'are, à la SCI Saegmatt,
- Précise que les frais liés à l'exercice de cette vente sont à la charge des acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Il est précisé que ce terrain n'est pas grevé de servitudes et qu'il ne s'agit pas d'un échange de parcelle.

Point 8 – 28 mars 2024 Demande d'achat de terrain communal section 11 parcelle 135

La SCI UCLA, représentée par Monsieur et Madame UTZMANN, propriétaires de La Moraine, au 4 chemin de Saegmatt, souhaite acquérir la parcelle 135 en section 11, d'une contenance de 21.84 ares, parcelle communale qui leur était louée en place de parking.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de cette parcelle 135 en section 11, d'une contenance de 21.84 ares, au prix de 100€ l'are,
- Précise que les frais liés à l'exercice de cette vente sont à la charge des acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Il est précisé que ce terrain n'est pas grevé de servitudes et qu'il ne s'agit pas d'un échange de parcelle.

Point 9 – 28 mars 2024 Vote du Compte Administratif 2023 du budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GRAFF Maryline, adjointe et vice-présidente de la commission « finances » délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Eau et Assainissement, dressé par Monsieur Daniel THOMEN, Maire, en accord avec les écritures du Comptable du Trésor, a adopté à l'unanimité, (la voix du maire n'étant pas prise en compte) et se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT		
Libellés	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	99 197,50 €	231 063,68 €
Recettes	71 452,57 €	245 692,08 €
Résultats de l'exercice 2023		
Excédent		14 628,40 €
Déficit	27 744,93 €	
Résultat de l'exercice précédent (22), affectation déduite	203 839,09 €	25 018,78 €
SOLDE D'EXECUTION	176 094,16 €	39 647,18 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	215 741,34 €	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		203 839,09 €		25 018,78 €		228 857,87 €
Opérations de l'exercice	99 197,50 €	71 452,57 €	231 063,68 €	245 692,08 €	330 261,18 €	317 144,65 €
Résultats de l'exercice	27 744,93 €			14 628,40 €	13 116,53 €	
RESULTATS DEFINITIFS		176 094,16 €		39 647,18 €		215 741,34 €

Point 10 – 28 mars 2024 Vote du Compte de Gestion 2023 du budget eau et assainissement

Le résultat de clôture du Budget Eau et Assainissement 2023 étant conforme aux écritures du Comptable du Trésor, le compte de Gestion sur chiffre de l'année 2023 a été approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Point 11 – 28 mars 2024 Affectation du Résultat 2023 du budget eau et assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant un résultat de fonctionnement de 39 647,18 Euros,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	
Le compte administratif 2023 accuse :	
Pour mémoire, en investissement, un solde d'exécution de	176 094,16 €
En exploitation, un solde d'exécution de	39 647,18 €
Le conseil décide de l'affectation des résultats d'exploitation 2023, soit la somme de 39 647,18 Euros, de la manière suivante :	
En réserve	0.00 €
En report à nouveau	39 647,18 €

Point 12 – 28 mars 2024 Vote du Budget Primitif 2024 Service Eau

Le projet de budget primitif 2023 Eau et Assainissement, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget tel qu'il a été élaboré.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE EAU				
Libellés	Reports	Propositions nouvelles	Vote du Conseil	Total
Section d'exploitation				
Dépenses		228 745,00 €	228 745,00 €	228 745,00 €
Recettes		228 745,00 €	228 745,00 €	228 745,00 €
Section d'investissement				
Dépenses		212 500,00 €	212 500,00 €	212 500,00 €
Recettes		212 500,00 €	212 500,00 €	212 500,00 €

Point 13 – 28 mars 2024 Vote du Compte Administratif 2023 du budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GRAFF Maryline, adjointe et vice-présidente de la commission « finances » délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Général, dressé par Monsieur Daniel THOMEN, Maire, en accord avec les écritures du Comptable du Trésor, a adopté à l'unanimité, (la voix du maire n'étant pas prise en compte) et se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL		
Libellés	Section Investissement	Section Exploitation
Dépenses	1 029 464,14 €	1 286 286,33 €
Recettes	1 238 613,33 €	1 156 953,38 €
Résultats de l'exercice 2023		
Excédent	209 149,19 €	
Déficit		129 332,95 €
Résultat de l'exercice précédent (22), affectation déduite	- 91 664,87 €	50 566,11 €
SOLDE D'EXECUTION	117 484,32 €	- 78 766,84 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	38 717,48 €	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	91 664,87 €			50 566,11 €	41 098,76 €	
Opérations de l'exercice	1 029 464,14 €	1 238 613,13 €	1 286 286,33 €	1 156 953,38 €	2 315 750,47 €	2 395 566,71 €

Résultats de l'exercice		209 149,19 €	129 332,95 €			79 816,24 €
RESULTATS DEFINITIFS		117 484,32 €	78 766,84 €			38 717,48 €

Point 14 – 28 mars 2024 Vote du Compte de Gestion 2023 du budget général

Le résultat de clôture du Budget Général étant conforme aux écritures du Comptable du Trésor, le compte de Gestion sur chiffre de l'année 2023 a été approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Point 15 – 28 mars 2024 Affectation du Résultat 2023 – Budget Général

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant un résultat de fonctionnement de – 78 766.84 Euros,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET GENERAL	
Le compte administratif 2023 accuse :	
Pour mémoire, en investissement, un solde d'exécution de	117 484,32 €
En fonctionnement, un solde d'exécution de	- 78 766,84 €
Le conseil décide de l'affectation des résultats de fonctionnement 2023, soit la somme de – 78 766,84 Euros de la manière suivante :	
En réserve	€
En report à nouveau	- 78 766,84 €

Point 16 – 28 mars 2024 Taux d'Imposition 2024

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales a été présenté au Conseil Municipal.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

D'une manière générale, les perspectives économiques, en France et dans le monde, restent suspendues à l'évolution de la politique monétaire mise en place pour freiner l'inflation.

Les grandes tendances attendues pour 2024 sont :

- La croissance : à la peine de + 1 %
- Le déficit public : 5.5 % du PIB

- L'endettement : + 110.6 % du PIB
- Une inflation : qui devrait être limitée à + 2 %

Lors de la séance des commissions réunies, monsieur le Maire a exposé à l'assemblée, que le budget prévisionnel 2024 nécessite une augmentation des taux et a proposé une augmentation des taux de 2% pour 2024 comme suit :

- TH de 5.65 % à 5.76 %
- TFPB de 22.08 % à 22,52 %
- TFNB de 65.60 % à 66,91 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention,

A DÉCIDE d'augmenter les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 5,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,91 %

Le Conseil Municipal a pris acte du coefficient correcteur pour de 2024, soit -120 671,00 € et des attributions de compensation pour 10 543,00 €.

La répartition des taxes, selon les bases prévisionnelles, se résume comme suit :

CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX d'IMPOSITION EN 2024						
	2022	2023	2024	Bases prévisionnelles	Produits avant coeff.correcteur	Produits attendu
Habitation		5.65 %	5.76 %	315 900,00 €	18 195,84 €	
Foncier bâti	22.08 %	22.08%	22.52 %	1 604 000,00 €	361 220,80 €	
Foncier non bâti	65.60 %	65.60 %	66,91 %	103 000,00 €	68 917,30 €	
TOTAL					448 333,94,00 €	327 662,94 €

ET CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 17 – 28 mars 2024 Vote des subventions 2024

Il est proposé au Conseil Municipal, de voter les subventions 2024 suivantes, pour un montant de 39 000.00€

BENEFICIAIRES	BP 2024
Amicale SP Stosswihr	300,00 €
APA	300,00 €
Association Livres et Compagnies	300,00 €
Association Caméléon	300,00 €
Association des parents d'élèves	300,00 €

Association Familiale	300,00 €
Association de Pêche	300,00 €
Club Vosgien	300,00 €
Comité des Fêtes	300,00 €
Ecole d'Ampfersbach (Noël)	825,00 €
Ecole Kilbel (Noël)	1 125,00 €
EDMVM écolage	1 200,00 €
Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster	430,00 €
Harmonie Petite Vallée	1 000,00 €
Ligue contre le cancer	150,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours populaire	150,00 €
PLVM Sisney Kid's	26 914,00 €
Ski Club Stosswihr	300,00 €
Ski Club Stosswihr "Jeunes Licenciés"	250,00 €
Union Combattants Stosswihr	300,00 €
UNC subv drapeau exceptionnelle	200,00 €
Union départementale des SP	200,00 €
La Piscine	1 300,00 €
TOTAL	37 144,00 €
Subventions à venir	1 856,00 €
TOTAUX	39 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote les subventions comme indiquées.

Il est rappelé que les subventions ne seront mandatées qu'après obtention des comptes rendus des assemblées générales et des rapports financiers des vérificateurs des comptes, l'information sera transmise aux différentes associations.

Point 18 – 28 mars 2024 Budget Primitif 2024 – Budget Général

Le projet de budget primitif 2023 du Budget Général, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget tel qu'il a été élaboré.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

Libellés	Reports	Propositions nouvelles	Vote du Conseil	Total
Section de fonctionnement				
Dépenses		1 273 155,00 €	1 273 155,00 €	1 273 155,00 €
Recettes		1 273 155,00 €	1 273 155,00 €	1 273 155,00 €
Section d'investissement				
Dépenses	2 119 200,00	228 536,00 €	2 347 736,00 €	2 347 736,00 €
Recettes	2 119 200,00	228 536,00 €	2 347 736,00 €	2 347 736,00 €

Point 19 – 28 mars 2024 Travaux Périscolaire : attribution du lot 10, Menuiserie Intérieure Bois

Lors de la réunion des commissions réunies, monsieur le Maire a rappelé que pour les travaux de rénovation de l'ancien presbytère en Périscolaire, MAM et Appartements, le lot n°10, Menuiserie Intérieure Bois a été déclaré infructueux par délibération du 27 mars 2023, lors de l'attribution des lots.

Cinq entreprises ont été consultées et 3 ont répondu positivement :

- Menuiserie SCHIRRER de Pfaffenheim pour 81 943,40 € ht soit 98 332,08 € ttc
- Menuiserie BOETZLE de Metzéral pour 114 235,00 € ht soit 137 082,00 € ttc
- Menuiserie SIMLER de Colmar pour 174 388,94 € ht soit 209 464,32 € ttc.

L'entreprise la mieux-disante est la menuiserie SCHIRRER de Pfaffenheim pour un montant ht de 81 943,40 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention :

- Retient l'offre de la menuiserie SCHIRRER pour un montant de 81 943,40 €,
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre et tout document relatif à cette opération.

Point 20 – 28 mars 2024 Création d'un terrain d'activité VTT Enduro

La Municipalité envisage la création d'un parcours VTT Enduro pour les jeunes et adolescents sur le terrain de football, parcelle communale en section 10, parcelle 122.

Ce projet sera initié en partenariat avec l'Association Trails Patrol et la Fédération Française de Cyclisme.

La commune participera par l'apport de matériels (terre, moraines, tronc d'arbres, etc) et la mise à disposition du terrain.

Une convention est en cours d'élaboration avec l'association

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une voix contre :

- Valide le projet pour la création d'un terrain VTT Enduro comme énoncé,
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout autre document afférent à ce projet.

Point 21 – 28 mars 2024 Convention de stage pratique « Bûcheron »

La Municipalité a été sollicitée pour une demande de stage pour une formation de CAPa Bûcheron-Sylviculteur.

Il s'agit d'un stage pratique, non rémunéré, en entreprise, en association avec l'ONF et le GRETA, qui assure la formation théorique.

La période s'échelonne du 09/09/2024 au 16/06/2025, en accord avec l'ONF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cette demande de stage,
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de stage pratique en entreprise avec le GRETA, pour la période du 09/09/2024 au 16/06/2025.

Point 22 – 28 mars 2024 Rythmes scolaires : validation des horaires rentrée 2024-2025

Dans le cadre de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024-2025, l'Inspection Académique demande aux collectivités de présenter une nouvelle demande même si la commune reconduit les horaires à l'identique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les horaires actuels, à savoir :

- Pour l'école du Kilbel, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h55 à 16h25
- Pour l'école d'Ampfersbach, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 11h50 et de 13h45 à 16h15

Le décalage de 10 minutes entre chaque école permet l'accueil des élèves et d'assurer les déplacements vers la structure du périscolaire.

Point 23 – 28 mars 2024 Horaires d'été du secrétariat

Afin d'assurer un service permanent pendant la période estivale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à changer les horaires du secrétariat de la mairie pendant cette période.

Le secrétariat sera donc ouvert au public tous les jours de la semaine du lundi au vendredi uniquement les matins de 8h à 12h du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 13 septembre 2024 inclus.

Point 24 – 28 mars 2024 Vente terrain communal

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder une partie de la parcelle communale 81 en section 14 à Monsieur Thomas RICHARD, pour quelques mètres carrés.

Après arpentage par le géomètre, la parcelle communale 81 est renommée 85 et la parcelle concernée est dénommée 86 pour 0.06 ares.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle 86 en section 14 pour une contenance de 0.06 ares, au prix de 100 € l'are,
- Précise que les frais à l'exercice de cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document y afférent,

Il est précisé que ce terrain n'est pas grevé de servitudes et qu'il ne s'agit pas d'un échange de parcelle.